

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-trois, le deux juin,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 25 mai 2023, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Julie MENARD, Sandrine PASSEBON, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU, Armand ROQUIER et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sylvie AULIVIER (Pouvoir donné à Iréna BARDINET), Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Gilbert NASARRE (Pouvoir donné à Thierry BROSSARD) et Garance PATARIN-CHAPENOIRE (Pouvoir donné à Agnès RONDEAU).

Absents : Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER

Secrétaire de séance : Thierry BROSSARD

OBJET : Compte financier unique 2022 – Budget Lotissement La Couture

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 qui dispose que « le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents » ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 Mai 2019 portant la candidature de la Commune d'Échiré à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), cette expérimentation ayant entraîné l'adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2022 ;

Considérant que le Compte Financier Unique consiste à échanger des données entre le Service de Gestion Comptable et la Commune afin d'assurer des résultats identiques ;

Considérant le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2022 pour lesquels les Comptes Financiers Uniques soumis au vote du Conseil municipal, se sont exécutés du 1er janvier au 31 décembre 2022 pour les opérations de la section d'investissement et de fonctionnement ;

	Prévisions budgétaires		Réalizations		Restes à réaliser
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Investissement
RECETTES					
	Excédent reporté	42 951,80 €	0,00 €	42 951,80 €	0,00 €
O21	Virement de la section de fonctionnement		93 662,16 €		
	Recettes	57 915,36 €	43 400,00 €	0,00 €	0,00 €
	Opérations d'ordre	137 400,00 €	94 000,00 €	137 391,99 €	93 662,16 €
	Total	238 267,16 €	231 062,16 €	180 343,79 €	93 662,16 €
DEPENSES					
	Déficit reporté		93 662,16 €		93 662,16 €
O23	Virement à la section d'investissement	93 662,16 €		43 729,83 €	
	Dépenses	50 605,00 €	137 400,00 €	93 662,16 €	137 391,99 €
	Opérations d'ordre				
	Total	238 267,16 €	231 062,16 €	137 391,99 €	231 054,15 €

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut assister au conseil municipal où sont votés les comptes de la commune mais il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Après exposé, Monsieur le Maire s'étant retiré, le conseil municipal est placé sous la Présidence de Madame Nathalie LALLEMAND, 2ème adjointe, qui demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur les Comptes Financiers Uniques 2022 et propose aux membres d'adopter, comme présentés, les résultats budgétaires.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré le 2 juin 2023

Le Maire,
Thierry DEVAUTOUR

Le secrétaire de séance,
Thierry BROSSARD

Certifié exécutoire.
Reçu en Préfecture le : 07 JUIN 2023
Notifié ou publié le : 08 JUIN 2023